



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **28 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **05-2020-10-28-005**

Modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de VENTAVON

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002 modifié autorisant l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés du Beynon sur la commune de Ventavon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-25-009 du 25 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon, modifié par l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-20-003 du 20 août 2020 ;
- VU** le courrier de Véolia – Alpes Assainissement reçu le 7 septembre 2020 désignant un nouveau représentant du collège « exploitant de l'installation » ;

CONSIDERANT que la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon doit être modifiée afin de prendre en compte cette nouvelle désignation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : composition

La composition de la commission de suivi de site est modifiée comme suit, jusqu'à la fin du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 octobre 2024 :

Collège « Administrations de l'État » :

- La préfète ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, inspecteur des installations classées.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch :

Titulaire : M. Alain D'HEILLY

Suppléant : M. Frédéric ROBERT

- Mairie de Ventavon :

Titulaire : M. Juan MORENO

Suppléant : M. Régis ROUMIEU

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- Société Alpine de Protection de la Nature :

Titulaire : M. Philippe RENOUF

Suppléante : Mme Maryse LE CROM

- Collectif Vie et Avenir en Val de Durance :

Titulaire : Mme Maryse CHARNIER

Suppléante : Mme Véronique THIERS

Collège « Exploitant de l'installation » - Société Alpes Assainissement :

Titulaires : M. Hervé PERNOT

M. Adrien POURTAUD

Suppléants : Mme Floriane IMBARD

M. Olivier POCCHIOLA

Collège « Salariés de l'installation » :

Titulaires : Mme Corine LESCURE

Mme Laure DISDIER

Suppléants : M. Cyril DUPONT

M. Mohamed BAKIR

Personnalités qualifiées :

- Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les experts entendus à ce titre n'ont pas voix délibérative.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-25-009 du 25 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon demeurent sans changement.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : application - notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission de suivi de site concernée.

La préfète.
La préfète.



Martine CLAVEL

10/10/10

10/10/10